

DIRECTION DES ACTIVITÉS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
105, MCGILL, 4^E ÉTAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H2Y 2E7



Par courriel seulement

Le 10 mars 2025

N/R : 4191-15-**B098-8**

Monsieur Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140 Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada à la demande DQ9 :
Projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain**

Monsieur Giroux,

Vous trouverez ci-dessous les réponses à la demande DQ9 qui nous ont été transmises le 4 mars 2025.

1. Selon le programme de rétablissement 2020, l'habitat essentiel de la grive de Bicknell est partiellement désigné. Qu'est-ce que cette désignation implique, notamment en matière de conditions ou de restrictions d'utilisation du territoire?

ECCC considère que le modèle prédictif de l'habitat de Lessard et al. (en révision), auparavant nommé "Modèle d'ECCC", est actuellement l'outil le plus performant afin d'évaluer le potentiel d'utilisation de l'habitat pour la Grive de Bicknell.

La Loi sur les espèces en péril du Canada (LEP) définit l'habitat essentiel comme « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désignée comme telle dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce ».

En se servant de la meilleure information disponible, l'habitat essentiel de la Grive de Bicknell a été partiellement désigné dans le programme de rétablissement (PR) puisqu'au moment de publier le PR, les connaissances sur l'espèce ne permettaient pas de désigner l'ensemble de l'habitat essentiel jugé nécessaire au rétablissement de l'espèce.

Afin qu'un habitat essentiel situé à l'extérieur des terres domaniales fédérales soit protégé en vertu de la LEP, un décret doit avoir été pris par le Gouverneur en conseil en vertu de l'article 58 (5.1) de la Loi sur les espèces en péril (protection de l'habitat essentiel), ou en vertu de l'article 80 de la LEP (décret d'urgence). Or, aucun décret n'a été pris pour la protection de l'habitat essentiel de la Grive de Bicknell.

2. La zone d'étude du projet comprend de l'habitat essentiel désigné (PR5.3 (1 de 2), p. 16). Pourriez-vous préciser quelle superficie d'habitat désigné est comprise dans la zone

d'étude? Le cas échéant, est-ce que des conditions ou restrictions d'utilisation du territoire s'appliquent?

La superficie d'habitat essentiel désigné dans la zone d'étude est de 10 027,9 ha. À l'intérieur des polygones d'habitat essentiel, celui-ci est désigné aux endroits où les critères d'occupation de l'habitat et les caractéristiques biophysiques de l'habitat convenable sont remplies. Les caractéristiques biophysiques de l'habitat convenable de la Grive de Bicknell à l'échelle du site sont généralement définies par des peuplements de résineux (constituant 75 % de la surface terrière du peuplement) ou des peuplements mélangés à dominance résineuse (constituant 50-75 % de la surface terrière du peuplement (MRNF, 2011)) très denses, peu fragmentés et dominés par le sapin baumier.

Relativement aux restrictions, voir la réponse à la question précédente.

3. Les pertes d'habitats évaluées par l'initiateur (1,9 ha d'habitat optimal et 10,3 ha d'habitat sous-optimal) se situent-elles à l'intérieur de l'habitat essentiel désigné? Le cas échéant, quelle superficie d'habitat désigné serait touchée par les pertes anticipées?

Basé sur le modèle prédictif de Lessard et al. (en révision), la configuration 4 présente un empiètement total estimé de 115,63 ha dans l'habitat prédit "Très bon" et "Bon", dont 47,51 ha se retrouvent à l'intérieur de l'habitat essentiel désigné (Tableau 1).

Tableau 1. Estimation des pertes d'habitat (en ha) de qualité "Bon" et "Très bon" de la configuration 4, à l'intérieur et à l'extérieur du polygone d'habitat essentiel de la Grive de Bicknell.

Habitat désigné	essentielle	Infrastructure	Catégories d'habitat		Total
			Très bon	Bon	
Intérieur		Éolienne	1,82	10,31	12,12
		Chemin	4,06	31,33	35,39
		Total	5,87	41,64	47,51
Extérieur		Éolienne	0,81	18,27	19,07
		Chemin	1,49	47,55	49,04
		Total	2,30	65,82	68,11
Grand total			8,17	107,45	115,63

Veuillez agréer, Monsieur Giroux, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par

Louis Breton

Gestionnaire de la section des évaluations environnementales, DAPE-QC, ECCC

c.c. Marielou Verge, Directrice régionale intérimaire, Service canadien de la faune (SCF-QC), ECCC

Éric Vachon, Directeur régional, Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE-QC), ECCC

Références

Lessard, Francis, Martin Riopel, Yves Aubry, André Desrochers, Junior A. Tremblay .(en révision).
LiDAR: challenges and opportunities for improving habitat management and protection – the case of
the Bicknell's Thrush. Ornithological Applications